

Mairie de Montmacq

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton de Ribécourt
60150 MONTMACQ

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PÉRISCOLAIRE ET APE

La garderie périscolaire et les Activités Péri-Educatives (APE) ont lieu dans l'enceinte du Groupe Scolaire, rue de la Croix Noire. Seuls les enfants scolarisés à Montmacq, ayant 3 ans et plus peuvent en bénéficier.

ARTICLE 1 : HORAIRES

► PÉRISCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Matin : de 7 h 20 à 8 h 35 (il est possible de prendre le petit déjeuner sur place. Celui-ci est à la charge des parents).
- Soir : de 15 h 45 à 18 h 30 (prévoir le goûter des enfants).

Mercredi :

- Matin de 7 h à 8 h 35.
- Midi : de 11 h 45 à 12 h 30 (GARDE SANS CANTINE).

► APE :

- de 15 h 45 à 16 h 45 une fois par semaine.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

Les inscriptions se font au minimum une semaine à l'avance, par le biais d'une fiche d'accueil à remplir.

Les inscriptions à la garderie périscolaire se font à l'heure, à la ½ heure ou au ¼ d'heure. Tout quart d'heure commencé est dû.

Les inscriptions aux APE se font obligatoirement à l'heure, au tarif de 2 €.

Il est possible d'inscrire vos enfants à la semaine ou au mois. Dans les deux cas, les inscriptions sont closes : le lundi à 18 h 30 (le dernier lundi du mois pour ceux qui fonctionnent au mois).

Les paiements devront être effectués séparément de la cantine et IMPÉRATIVEMENT le jour de l'inscription, de préférence par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Pour tout dépassement, il sera demandé le paiement d'une heure entière majorée, soit 2,50 €.

La Commune, le personnel PÉRISKO et les intervenants APE déclinent toute responsabilité en cas de problème si un changement est survenu et qu'il n'a pas été notifié sur une fiche d'accueil. Il en est de même pour tout changement relatif à la situation de l'enfant ou à son état de santé qui n'aurait pas été stipulé sur le dossier d'inscription et/ou sur la fiche sanitaire.

EN CAS D'URGENCE, DE RETARD OU DE RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES, CONTACTER
LE PÉRISKO AU 03.44.41.94.54.

ARTICLE 3 : TARIFS

► 2 € par heure ; ► 1 € par ½ heure : ► 0,50 cts par ¼ d'heure.

Pour le bon déroulement de la journée, il est demandé aux parents d'être respectueux des horaires donnés. La tarification au ¼ d'heure ne doit pas être une entrave au bon fonctionnement du PÉRISKO.

ARTICLE 4 : ABSENCES ET ANNULATIONS

Il faut impérativement prévenir l'animatrice AVANT 8 h 45.

ABSENCE AVEC CERTIFICAT MÉDICAL : Si l'enfant était inscrit le matin et le soir du 1^{er} jour d'absence, le matin est perdu, le report de l'accueil du soir est admis, de même pour le report de l'accueil des jours suivants.

ANNULATION POUR CONVENANCES PERSONNELLES :

L'animatrice doit être prévenue 48 heures à l'avance suivant les modalités ci-après :

- le lundi et/ou le mardi pour une annulation du jeudi ;
- le mardi pour une annulation du vendredi ;
- le jeudi pour une annulation du lundi ;
- le vendredi pour une annulation du mardi et/ou du mercredi.

A DÉFAUT, LES RÉGLEMENTS EFFECTUÉS SERONT PERDUS

ATTENTION : aucun remboursement ni report ne sera admis en juin/juillet

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

Si l'enfant présente le matin des signes de maladie ou d'indisposition, il ne sera pas accueilli.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans ordonnance.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année. La Commune décline toute responsabilité dans le cas où il arriverait un problème à un enfant allergique qui mangerait dans le cadre de la garderie périscolaire ou des APE des aliments interdits, sans la signature d'un PAI.

Le présent règlement peut être modifié en cas de besoin.

NOM DE FAMILLE : _____

A _____ le _____ 201__

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »).